

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.



DELIBERATION N°2

OBJET : Convention tripartite raccordement-exploitation hors zone de desserte

Monsieur le Président mentionne le 6ème alinéa de l'article 2 du cahier des charges de concession qui rappelle le principe contenu dans le second alinéa de l'article D342-7 du Code de l'énergie :

« Le périmètre de la concession ne fait pas obstacle à ce qu'interviennent des accords locaux, entre les collectivités concédantes et les concessionnaires concernés, relatifs aux cas de desserte aux frontières de la concession qui justifieraient économiquement l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de la concession. ».

Le 25 juin 2008, les fédérations d'Entreprises Locales de Distribution et ERDF (devenu Enedis) ont signé une « Convention pour l'établissement des offres de raccordement en HTA qui impliquent plusieurs gestionnaires de réseau ».

Cette convention décrit une solution dérogatoire qui consiste en le raccordement d'un utilisateur par un GRD en dehors de sa zone de desserte. Cette convention comporte en annexe un modèle-type de convention pour acter cette solution.

Les Conventions de concession conclues par le SIED70, d'une part avec ENEDIS et EDF, le 10 décembre 2019, et d'autre part avec la SICAE-EST, le 11 décembre 2019, listent vingt-six (26) cas de dessertes aux frontières opérés par les deux gestionnaires de réseau de distribution (ci-après «GRD») ENEDIS et la SICAE-EST.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB285240

Le projet de convention présenté a pour objet de formaliser le cadre dans lequel s'inscrivent ces vingt-six cas de desserte, notamment les responsabilités réciproques des 2 gestionnaires. Il s'inspire directement du modèle-type figurant dans la convention du 25 juin 2008 précitée.

Les éventuels futurs cas de raccordement hors zone de desserte exclusive seront traités via des conventions ad hoc conformément au Code de l'énergie, à la demande de l'un des deux GRD ou de l'AODE.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention présentée par Monsieur le Président, annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

P J : Convention pour le raccordement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité hors zone de desserte par ENEDIS ou la SICAE Est.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB2B5240